

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 112/2022

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION "RÉNOVONS COLLECTIF"
ENTRE LA CAMVS ET ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.12.94 du 27 juin 2022 relative à la rénovation des logements privés de la CAMVS et notamment à la rénovation des copropriétés à travers le dispositif « Mon Plan Rénov » ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 mai 2016 et ses avenants n°1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation thermique des copropriétés pour l'équilibre social de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que la rénovation thermique des copropriétés sur le territoire de la communauté Melun Val de Seine est un enjeu du plan climat air-énergie territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT que la communication autour des dispositifs de rénovation des copropriétés est essentielle pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du programme local de l'habitat [2022-2027] et du plan climat air-énergie territorial ;

CONSIDÉRANT que la SEM Île-de-France Énergies porte le programme Rénovation des immeubles de Copropriété sur tout le territoire national (RECIF+), dans le cadre d'un programme d'accompagnement du dispositif des CEE prévu à l'article L. 221-7 du Code de l'Énergie ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le programme RECIF+ (arrêté du 26 avril 2021 publié au JORF du 2 mai 2021) propose une action de stimulation massive de la demande de rénovation en copropriété sur tout le territoire national ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a été retenue parmi 60 collectivités et EPCI en France au titre d'un appel à manifestation d'intérêt publié le 11 octobre 2021 pour permettre le déploiement d'actions de communication envers les copropriétaires, les syndics et les professionnels du bâtiment et de la rénovation ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une convention doit être signée entre la CAMVS et la SEM Île-de-France Énergies.

DÉCIDE :

Article unique : D'APPROUVER ET SIGNER la convention avec Île-de-France Énergies à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovons Collectif » qui finance des actions de communication à destination des copropriétés.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48173-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Publication ou notification : 5 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.